

ACCIDENT DU TRAVAIL

## Un an d'attente pour être indemnisé !

Un distributeur nous informe qu'il a fallu l'intervention du tribunal local pour pouvoir être entendu de la part de Médiapost !

C'est en décembre 2010 que ce distributeur est victime d'un accident de travail qui le prive d'activité durant trois semaines. Il forme son dossier qu'il transmet à Médiapost dans les délais impartis. Le temps passe, il reprend son travail, mais les indemnités auxquelles il a droit n'arrivent pas. Il contacte sa hiérarchie par courrier en date du 23 mars 2011, mais toujours pas de réponse, Médiapost reste muet ! Il saisit alors le tribunal des affaires de sécurité sociale du Val-de-Marne qui tranche en sa faveur le 25 janvier 2012, soit plus d'un an après son AT !

D'après les NAO de juillet 2011, un référé administratif serait mis en place par Médiapost pour aider les salariés à traiter les dossiers d'indemnisation maladie et d'accident du travail. Qu'en est-il de ce référé ? Affaire à suivre ...

## Règles concernant le chargement des véhicules

Ces informations émanent d'une note interne Médiapost écrite par le directeur Industriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et du 21 juillet 2009

Le chargement des véhicules distributeurs doit être limité au coffre et à la banquette arrière, en ne dépassant pas la hauteur des sièges avant. Si le volume ne permet pas de respecter cette règle, cela implique la prise en charge en deux fois de la feuille de route. Toute prise en charge en deux fois d'une feuille de route oblige à payer au distributeur un aller-retour

Plate-forme – secteur en plus, que ce soit au niveau des frais ou au niveau du temps de travail.

Le directeur Industriel rajoute: «Il est impératif de bien respecter ces éléments sur lesquels l'entreprise s'est engagée».

Si vous constatez que toutes vos pubs ne peuvent être mises dans le coffre et sur le siège arrière sans que cela dépasse la hauteur des sièges avant, veuillez prendre contact avec votre délégué du personnel CFDT ou éventuellement le faire constater par votre RPF ou CE afin d'appliquer la procédure.



## Attache-remorques des véhicules de distributeurs

Si vous possédez sur votre véhicule une attache-remorque, veuillez informer votre RPF.

↳ Si le distributeur connaît le poids exact de l'attache-remorque : majorer d'autant le poids du distributeur.

↳ Si le distributeur est dans l'incapacité de vous fournir le poids exact de l'attache remorque : se référer aux poids ci-contre en fonc-

tion du véhicule concerné et majorer d'autant le poids du distributeur.

Majoration des poids par catégorie de véhicules	
Catégorie A : Twingo, C	10 kg
Catégorie B : Clio, 207	11 à 13 kg
Catégorie C : Mégane, 308	13 à 15 kg
Catégorie D : Laguna	16 à 19 kg
Catégorie E : Espace, Vel Satis	24 kg

## Contrôles Sofres, incontrôlables ?

Depuis quelques mois, les contrôles fournis par la Sofres sont démunis d'information pouvant justifier un «contrôle négatif» sur une distribution de documents. La raison invoquée par Médiapost serait que la Sofres ne précise plus la totalité de l'adresse du contrôle mais simplement l'UG concernée.

Ce qui revient à dire, que le distributeur «contrôlé» par la Sofres n'a aucune possibilité de vérifier la véracité de ce contrôle. Un contrôle incontrôlable en quelque sorte !



Confédération Française Démocratique du Travail  
Syndicat Francilien Communication, Conseil, Culture  
64, rue de Saintonge 75003 Paris  
Tél.: 01 40 29 82 00 ♦ Fax : 01 40 29 82 10  
www.cfdtsf3c.org ♦ e-mail : contact@cfdsf3c.org

D.S.C. : Claudine BRINGART – 06 47 70 46 32

## Un contexte conflictuel !

Pour ce premier numéro de l'année, la CFDT tenait tout particulièrement à vous remercier de cette confiance que vous nous avez exprimée par les urnes. Première organisation syndicale à Médiapost avec 23,92%, et plus particulièrement avec 26,23% en Ile-de-France, la CFDT saura porter haut et fort vos revendications, qu'elles soient liées au pouvoir d'achat ou à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Le contexte de crise fait peser en ce début d'année de lourdes inquiétudes, et Médiapost, au regard des dispositions qu'elle met en œuvre, inquiète d'autant plus ses salariés, mais également la CFDT. En effet, la réduction d'activité par le départ des secteurs vers La Poste, la perte sèche de grands clients comme Carrefour, *Paru Vendu*, n'augure pas un début année 2012 serein. La mise en place de procédures imposant une gestion des retours plus rigoureuse, un dégraissage par le licenciement de «salariés douteux», la «judiciarisation» du dialogue social au travers des contestations des délégués syndicaux... nous laisse dubitatif sur la volonté de notre entreprise de répondre aux multiples attentes des médiapostiers.

D'ores et déjà la CFDT pose comme préalable l'ouverture d'un réel dialogue social, à tous les niveaux, régional, national et évidemment local. Comment entrevoir l'amélioration des conditions de travail en réduisant la représentativité des organisations syndicales dans les plates-formes, en supprimant les délégués syndicaux. Médiapost traduit le Code du travail à son avantage allant même faire de l'ingérence dans l'organisation des adhérents dans l'entreprise autour du responsable de la section syndicale. Nous disons stop ! La section syndicale peut être organisée autour du site, de la plate-forme, de l'entreprise, c'est du ressort des organisations syndicales, et non de la direction ! Nous sommes en capacité aussi de nommer des RSS, si l'entreprise s'arc-boute sur sa gestion purement comptable. En voulant réduire le dialogue social et la représentativité de proximité, Médiapost entrouvre la porte de la contestation. La CFDT revendique aussi la mise en place de CHSCT de proximité et l'application du Code du travail pour les établissements de plus de cinquante salariés. Créer des CHS de région, comme le conçoit Médiapost, n'apportera pas d'améliorations concrètes des conditions de travail dans les plates-formes. Bientôt les négociations obligatoires (NAO, IK...) seront à l'ordre du jour, et dans l'attente du jugement (tardif) de la Cours de cassation qui devra trancher sur le bien-fondé du DS d'établissement, le dialogue social à Médiapost risque d'être en berne, voire conflictuel... A suivre! ■

## SOMMAIRE

- 2 **Élections CHSCT**  
Elles auront lieu le 23 mars 2012. Rôle et composition des CHSCT.
- 2 **Nouvelle provocation de Médiapost**  
Médiapost conteste le droit, pour les organisations syndicales, de nommer des délégués syndicaux d'établissement.
- 3 **Plate-forme de Gennevilliers**  
Ouverture de la plate-forme de Gennevilliers depuis janvier.
- 3 **Commission de suivi**  
Médiapost a mis sur pied une commission de suivi pour la modification des typologies et des cadences de distribution.
- 4 **Accident du travail : un an pour être indemnisé !**
- 4 **Contrôle Sofres incontrôlables ?**
- 4 **Règles concernant le chargement des véhicules**



Le *Journal des Médiapostiers* reste à la disposition de tous les adhérents et militants qui souhaitent écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation etc.

Le *Journal des Médiapostiers* est votre journal.

Marc VEYRAT est le centralisateur : [veyrat.marc2@wanadoo.fr](mailto:veyrat.marc2@wanadoo.fr)

